



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4 – 8 avril 2005

**Coordination entre les organismes des Nations Unies sur l'utilisation du  
bromure de méthyle pour la quarantaine et dans les traitements  
préalables à l'expédition**

**Point 12.3 de l'ordre du jour provisoire**

1. Les Parties au Protocole de Montréal, lors de leur seizième réunion, qui s'est tenue à Prague, du 22 au 26 novembre 2004, ont examiné l'utilisation du bromure de méthyle comme traitement des emballages en bois, dans la NIMP n° 15. La décision adoptée alors figure à l'Annexe 1. Il est possible de consulter le rapport de la réunion à l'adresse suivante:  
[http://www.unep.org/ozone/Meeting\\_Documents](http://www.unep.org/ozone/Meeting_Documents).
2. Un représentant du Protocole de Montréal a été invité à participer à la septième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires.
3. La CIMP est invitée à:
  1. *Prendre note* de la décision de la réunion des Parties au Protocole de Montréal figurant à l'Annexe 1.
  2. *Convenir* que le Secrétariat de la CIPV devrait coopérer avec le Secrétariat du Protocole de Montréal, selon qu'il conviendra, pour coordonner les travaux sur la question.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

## Annexe 1

**Seizième réunion des Parties au Protocole de Montréal, Prague, 22-26 novembre 2004****Décision XVI/11.            Coordination entre les organismes des Nations Unies sur l'utilisation pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition**

*Ayant à l'esprit* que la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires N° 15 de mars 2002 de la Convention internationale pour la protection des végétaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture contenait des directives réglementant l'utilisation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international, approuvant le traitement thermique et la fumigation des emballages en bois au bromure de méthyle, pour réduire le risque d'introduction et de dissémination d'organismes de quarantaine associés aux emballages en bois utilisés dans le commerce;

*Considérant* que ces directives portent sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition;

*Considérant* qu'une coordination entre les organismes des Nations Unies est indispensable pour atteindre les objectifs communs;

*Prenant acte* que le Groupe d'évaluation technologique et économique est en train d'évaluer des solutions de remplacement de l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition;

1. Prier le Secrétariat de l'ozone de prendre contact avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en soulignant l'engagement pris par les Parties au Protocole de Montréal de réduire l'utilisation du bromure de méthyle, en faisant expressément référence à la Norme internationale sur les mesures phytosanitaire N° 15 et d'échanger des informations en vue de favoriser l'adoption de solutions de remplacement de l'utilisation du bromure de méthyle pour le traitement des emballages en bois, que cette organisation considère comme une mesure phytosanitaire.

2. Prier le Secrétariat de l'ozone d'en faire rapport lors de la dix-septième réunion des Parties;

3. Inciter les parties, dans le cadre de la Normes internationales pour les mesures phytosanitaires N° 15, à recourir en priorité et aussi souvent que possible, lorsque cela est envisageable d'un point de vue économique, et que le pays intéressé dispose des installations requises, à des méthodes de remplacement (comme le traitement thermique, ou l'utilisation d'autres matériaux d'emballage) au lieu des fumigations au bromure de méthyle;

4. Encourager les Parties importatrices à accepter les emballages en bois traités avec des procédés autres que le bromure de méthyle, conformément à la norme 15;

